

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 13 mai 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sise au 750 rue Principale, Saint Cléophas-de-Brandon, le lundi 13 mai 2019, à 19 heures 30.

À l'assemblée régulière du conseil municipal étaient présents: Madame Marjolaine Marois, Monsieur Maxime Giroux, Monsieur Gilles Côté, Madame Audrey Sénéchal, Monsieur Bernard Coutu tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Denis Gamelin, maire.

Était aussi présente Madame Francine Rainville, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Était absent Monsieur Martin Bibeau

Était aussi présente Madame Martine Gauthier, CPA Auditrice CA.

1. MOT DE BIENVENUE.

Le président d'assemblée constate le quorum à 19 heures 30, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR.

- 1 Mot de Bienvenue.
 - 2 Lecture de l'ordre du jour.
 - 3 Adoption de l'ordre du jour.
 - 4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2019.
 - 5 Lecture et approbation des comptes à payer.
 - 6 Période de questions.
 - 7 Rapports de l'auditrice.
 - 8 Fausse alarme.
 - 9 Procédure pour le traitement des plaintes — Adjudication des contrats.
 - 10 Dépôt des règlements de la MRC de D'Autray.
 - 10.1 Dépôt du règlement de la MRC de D'Autray # 232-1 « Règlement Modifiant le règlement # 232 intitulé : Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des tourbières du delta de Lanoraie ».
 - 10.2 Dépôt du règlement de la MRC de D'Autray # 284 intitulé « Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de D'Autray ».
 - 11 Service d'inspection de la MRC de d'Autray.
 - 12 Presbytère — Réparation perron du 636 rue Principale.
 - 13 Sablage des balançoires et poteau de la pancarte près de la rue.
 - 14 Demandes.
 - 14.1 Fondation québécoise du cancer.
 - 14.2 Journée régionale sur l'habitation — Personnes âgées
 - 14.3 Infotech — Atelier de formation.
 - 14.4 Demande appui — Communauté bleue.
 - 14.5 Demande des loisirs — Église pour Roulotte à Paul Buissonneau.
 - 14.6 Demande — Contrat d'entretien de système septique Ecoflo.
 - 14.7 Festi — Eau.
 - 14.8 Demande à Santé Canada — Production de cannabis pour fins médicales.
 15. Rapport de la directrice générale.
 - 15.1 Ministère du transport — Panneaux additionnels.
 - 15.2 Remboursement.
 - 15.2.1 Remboursement du Groupe Ultima Inc.
 - 15.2.2 Remboursement du ministère de l'agriculture.
- Remboursement du Groupe Ultima Inc.
- 15.3 Dépôt de l'agence 9-1-1.
 - 15.4 Centre Brandon.

Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 13 mai 2019

- 15.5 Monte personne — Subvention.
- 15.6 Inventaire des bâtiments — Détériorés par le poids de la neige.
- 15.7 Bacs de compostage et collecte des ordures aux 2 semaines.
- 15.8 Stationnement de l'église.
- 15.9 Tracteur et souffleur.
- 16. Règlement # 2019-05-13 modifiant le règlement relatif au traitement des élus municipaux numéro 82-1-2010.
 - 16.1 Premier projet de règlement #2019-05-13 abrogeant le règlement relatif au traitement des élus municipaux numéro 82-1-2010.
 - 16.2 Avis de motion.
- 17 Correspondance.
- 18 Divers.
- 19 Levée de l'assemblée.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Résolution n° 2019-05-504

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyée par Madame Audrey Sénéchal d'adopter l'ordre du jour ci-dessus tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2019.

Résolution n° 2019-05-505

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2019.

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Gilles Côté d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 avril 2019.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. COMPTES À PAYER.

Résolution n° 2019-05-506

La secrétaire trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste des chèques émis, soit pour la période du 9 avril 2019 au 9 mai 2019.

Total des comptes à payer

10 809,61 \$

Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 13 mai 2019

Compte en Banque au 9 mai 2019

241 575,44 \$

EN CONSÉQUENCE, le paiement de ces comptes à payer est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Maxime Giroux.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne fait part au conseil de son insatisfaction face aux bacs de compostage.

De plus, une autre citoyenne affirme que pour une personne vieillissante, le choix du bac roulant brun aurait été plus adéquat.

Elle fait aussi remarquer qu'il n'y a pas eu de consultation de ce choix.

Enfin, elle trouve que le ramassage des ordures aux 2 semaines n'est pas convenable en été parce que si une personne oublie de mettre son bac noir au chemin, le ramassage n'ira que 2 semaines plus tard pour cette personne. C'est presque une nuisance.

Monsieur le maire explique pourquoi ces choix ont été faits.

S'il y a lieu, la municipalité fera un sondage ou une consultation pour le bac brun versus le bac de compostage.

7. RAPPORT DE L'AUDITRICE

Résolution n° 2019-05-507

Madame Martine Gauthier, CPA Auditrice CA fait son rapport des états financiers pour l'année 2018 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'accepter le rapport financier 2018 tel que déposé.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

8. FAUSSE ALARME

Résolution n° 2019-05-508

La sûreté du Québec demande s'il serait possible de faire plus de sensibilisation auprès des citoyens pour diminuer les fausses alarmes. En effet, plus de 18 % des appels sont des fausses alarmes.

De plus, il serait souhaitable de demander au citoyen d'être le premier répondant pour la centrale d'appel, avant la sûreté du Québec.

Voici les frais qui ont été proposés par la MRC relativement à l'harmonisation des frais relatifs aux fausses alarmes :

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 13 mai 2019

Première fausse alarme / année	Aucuns frais
Deuxième fausse alarme / année	100 \$
Troisième fausse alarme / année	300 \$
Quatrième fausse alarme / année	400 \$
Cinquième jusqu'à la neuvième fausse alarme / année	500 \$
Dixième et plus / année	1 000 \$

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'accepter cette grille de frais pour les fausses alarmes.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à majorité.

9 PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES — ADJUDICATION DES CONTRATS.

Résolution n° 2019-05-509

La secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture de la procédure.
Les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du document.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le «CM ») ou 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles côté et appuyé par Monsieur Maxime Giroux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2, Objets

La présente procédure a pour objets:

A, d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;

B. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM 011 573.3 LCV' aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 CCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 1-cv;

C, d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 13 mai 2019

municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 CCV, En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : dg@st-cleophas.qc.ca ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumission publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
 - b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
 - c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAC)) conformément au CM ou à la LCV;
 - d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la CCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
 - e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt la décision de la municipalité
 - f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.
6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumission publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- ❖ N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- ❖ Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés ou
- ❖ Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.



Le lundi 13 mai 2019

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

10 DÉPÔT DES RÈGLEMENTS DE LA MRC DE D'AUTRAY.

10.1 Dépôt du règlement de la MRC de D'Autray # 232-1 « Règlement Modifiant le règlement # 232 intitulé : Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des tourbières du delta de Lanoraie ».

10.2 Dépôt du règlement de la MRC de D'Autray # 284 intitulé « Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de D'Autray ».

11 SERVICE D'INSPECTION DE LA MRC DE D'AUTRAY.

Ce point est reporté à une date ultérieure car le conseil veut plus d'informations.

12 PRESBYTÈRE — RÉPARATION GALERIE ET PERRON DU 633 RUE PRINCIPALE.

Résolution n° 2019-05-510

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Gilles Côté de réparer les vitres cassées, gratter la peinture, repeindre la véranda et refaire le perron avant en ciment ou bois dépendamment du prix et réparer le soffite du 633 à l'avant pour un coût n'excédant pas 2000 \$.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

13 SABLAGE DES BALANÇOIRES ET LES POTEAUX DE LA PANCARTE PRÈS DE LA RUE.

Résolution n° 2019-05-510

Il est proposé par Monsieur Maxime Giroux et appuyé par Monsieur Bernard Coutu de faire sabler les balançoires et les poteaux près de la rue par Monsieur Christian Robillard à 110 \$ par heure. Celui-ci prévoit que deux heures seront suffisantes.

Le coût du primer est de 60 \$ plus taxes et le coût de la peinture noire est de

45 \$ plus taxes.

De changer les chaînes ou les mettre dans un tube de plastique.

De plus, Monsieur Sylvain Paré mettra une couche de primer et la peintera

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 13 mai 2019

Coût approximatif pour le tout de 650 \$ plus taxes.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

14 DEMANDES

14.1 FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

Cette demande n'est pas retenue.

14.2 Journée régionale sur l'habitation — Personnes âgées

Cette demande n'est pas retenue.

14.3 INFOTECH — ATELIER DE FORMATION.

La directrice générale demande au conseil si elle peut s'inscrire à un atelier de formation annuelle sur les procédures et les nouveautés en plus, de trucs et astuces pratiques pour le logiciel SYGEM d'INFOTECH au coût de 245 \$ plus taxes. L'atelier de formation devrait avoir lieu à Berthier.

Résolution n° 2019-05-512

Il est proposé par Monsieur Maxime Giroux et appuyé par Madame Audrey Sénéchal de participer à cette journée au coût de 245 \$ plus taxes.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée majoritairement.

14.4 DEMANDE APPUI — COMMUNAUTÉS BLEUES.

Une « communauté bleue » se dote d'un cadre de référence reconnaissant l'eau comme un bien commun. Pour ce faire, la communauté en question doit poser les trois gestes décrits dans le présent guide. L'adoption de ce cadre constitue une étape importante pour faire en sorte que l'eau soit considérée comme un bien commun dont la protection est une responsabilité partagée par l'ensemble des citoyens.

Essentielle à la vie humaine, l'eau doit être régie par des principes qui permettront l'atteinte des objectifs suivants au bénéfice de l'environnement et des générations futures : une utilisation raisonnable, une distribution équitable et une gestion responsable de la ressource.

Le projet Communautés bleues encourage les municipalités et les communautés autochtones à adopter un cadre reconnaissant l'eau comme un bien commun en posant les gestes suivants :

1. Reconnaître le droit à l'eau et aux services d'assainissement.
2. Bannir ou éliminer progressivement la vente d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales.
3. Promouvoir les services d'eau et d'eaux usées financés, détenus et exploités par les gouvernements.

Résolution n° 2019-05-513

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Gilles Côté d'appuyer le projet Communautés bleues.

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 13 mai 2019

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

14.5 DEMANDE DES LOISIRS — ÉGLISE POUR ROULOTTE À PAUL BUISSONNEAU.

Les loisirs demandent en cas de pluie s'ils peuvent se servir gratuitement de l'église à l'intérieure.

Résolution n° 2019-05-514

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Maxime Giroux de prêter l'église gratuitement en cas de pluie pour l'activité de la roulotte à Paul Buissonneau. Cependant, les loisirs devront faire le ménage après l'activité.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

14.6 DEMANDE — CONTRAT D'ENTRETIEN DE SYSTÈME SEPTIQUE ECOFLO.

Cette demande n'est pas retenue

14.7 FESTI — EAU

Résolution n° 2019-05-515

Selon le décret nous sommes 225 personnes

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Madame Audrey Sénéchal de déclarer l'intérêt de la municipalité en fonction des autres municipalités. De plus, le conseil veut avoir plus d'informations.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

14.8 DEMANDE À SANTÉ CANADA — PRODUCTION DE CANNABIS POUR FINS MÉDICALES

Cette demande est remise à une date ultérieure.

15 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

15.1 Madame Francine Rainville informe les membres du conseil que Monsieur Claude Thibeault du Ministère du transport confirme qu'ils vont procéder à l'installation de panneaux additionnels de limitation de vitesse lors des travaux de réfection de la route 348.

Pour ce qui est des glissières, ils jugent que ce type d'installation n'est pas justifié, mais ils sont disposés à effectuer une visite conjointe des lieux quand il n'y aura plus de neige afin de constater la topographie exacte des fossés.

15.2 Remboursement et paiement de taxes.

15.2.1 Remboursement du Groupe Ultima Inc. La somme de 657.00 \$.

15.2.2 Paiement de taxes partie du ministère de l'agriculture la somme de 58 579.73 \$

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 13 mai 2019

15.3 Dépôt de l'agence 9-1-1 pour la subvention de sécurité civile, la somme de 12 000 \$ pour aide et préparation aux sinistres

15.4 La municipalité a reçu un courriel concernant le renouvellement du centre brandon. Voici le courriel;

Bonjour à vous,

À la demande de M. Michel St-Laurent et après vérifications, nous tenons à vous informer que l'entente actuelle entre les municipalités pour la création de la Régie inter municipale du Centre sportif et culturel de Brandon prendra fin le 2 mai 2020 et, selon l'article 9 de cette entente, elle se renouvellera automatiquement pour une période de 5 ans à moins que l'une des municipalités n'informe les autres d'y mettre fin au moins 6 mois avant l'expiration du terme, soit avant le 2 novembre 2019.

Espérant le tout à votre satisfaction.

15.5 MONTE PERSONNE — SUBVENTION.

La directrice générale informe le conseil qu'à l'automne 2018 elle avait fait la demande d'une subvention pour un monte personne. Celle-ci avait été mise de côté par manque de budget. Par contre, La ministre Marguerite Blais a lancé un appel de projet pour 2019-2020, pour les amis des aînés et la demande est acceptée; elle est effective depuis le 6 mai 2019, La municipalité a 52 semaines pour effectuer les travaux. Le montant est de 135 000 \$ dont 47 250 \$ pour la municipalité, donc la subvention est de 87 750 \$.

Le montant sera déposé dans le compte de la municipalité d'ici le mois de juin.

15.6 INVENTAIRE DES BÂTIMENTS — DÉTÉRIORÉS PAR LE POIDS DE LA NEIGE.

Monsieur Luc Bossé fera l'inventaire des bâtiments détériorés et la municipalité enverra une lettre pour sensibiliser les citoyens quant aux risques de danger. Ne pas faire le nettoyage de leurs bâtiments peut nuire à la sécurité. De plus, en vertu du règlement contre les nuisances, ils se doivent de corriger la situation.

15.7 BAC DE COMPOSTAGE ET COLLECTE DES ORDURES AUX 2 SEMAINES.

Des citoyens ont fait part de leur mécontentement. Ils auraient préféré garder l'horaire d'été pour la collecte des ordures. De plus, ils auraient préféré le bac brun au compostage.

15.8 STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE.

Monsieur Boisjoly voudrait savoir s'il pourrait stationner son camion et sa remorque entre son terrain et le terrain de l'église s'il enlevait sa clôture.

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 13 mai 2019

15.9 TRACTEUR ET SOUFFLEUR

Voulez-vous vendre ces deux objets ?

Résolution n° 2019-05-516

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Audrey Sénéchal de faire une annonce sur le site Internet pour recevoir des offres pour se départir des articles suivants, les tuyaux (2) en pvc pour fossé, un scanner, un tracteur, une souffleuse et une chaîne stéréo. Les personnes intéressées auront jusqu'au mercredi 5 juin 2019, à 11 heures pour faire parvenir les offres à la municipalité.

Les articles seront vendus au plus offrant.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

16 RÈGLEMENT # 2019-05-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX NUMÉRO 82-1-2010.

16.2 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #2019-05-13 ABROGEANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX NUMÉRO 82-1-2010.

Résolution n° 2019-05-516

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T11.001), une municipalité fixe par règlement, la rémunération de son maire et celle de ses conseillers;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint- Cléophas -de-Brandon est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement ;

ATTENDU QU'après la présentation du projet de règlement, un avis public contenant entre autres un résumé du projet a été affiché et publié sur le site internet de la Municipalité et qu'il a été affiché à l'entrée de l'édifice du bureau municipal ;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci et que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Madame Marjolaine Marois et résolu à l'unanimité des membres présents, incluant le vote du maire, d'adopter le présent règlement :

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante ;

ARTICLE 2 : Le présent règlement remplace le règlement numéro 82-01-2010 et son amendement.

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 13 mai 2019

ARTICLE 3 : Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseillère et conseiller de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, le tout pour l'exercice financier 2019 et les suivants.

ARTICLE 4 : La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 4 621.97 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 1363.34\$, indexée de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation, tel que fixé au 31 décembre 2019 et publié par Statistique Canada pour le Québec.

ARTICLE 5: En plus de toute rémunération fixée par le présent règlement, chaque membre du conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération, soit de 2 310,99 \$ pour le maire et de 681.67 \$ pour les conseillers ou jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 6 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et à chaque 1^{er} janvier des années subséquentes, la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil seront augmentées et indexées d'un montant applicable en regard de l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec, établi par Statistiques Canada.

ARTICLE 7 : La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées sur une base annuelle.

ARTICLE 8 : Pour l'année que l'allocation de dépenses devient imposable à l'un des paliers de gouvernement, en sus de l'indexation prévue aux articles 3, 4 et 5, du présent règlement, la rémunération de base de chacun des membres du conseil est haussée du montant correspondant à la moitié du taux marginal d'imposition du palier de gouvernement concerné, qui sera représentatif du niveau de revenu moyen de l'ensemble des membres du conseil, multiplié par la rémunération actuelle de l'élu exception faite de l'allocation de dépense (le revenu total incluant la rémunération annuelle et l'allocation de dépenses) . Le tout de manière à ce que le membre du conseil ne soit pas pénalisé par l'imposition de l'allocation de dépenses.

ARTICLE 9 : Pour l'année que l'allocation de dépenses devient imposable aux deux paliers de gouvernement, en sus de l'indexation prévue aux articles 3, 4 et 5, du présent règlement, la rémunération de base de chacun des membres du conseil est haussée du montant correspondant à la moitié du taux marginal d'imposition qui sera représentatif du niveau de revenu moyen de l'ensemble des membres du conseil, multiplié par la rémunération actuelle de l'élu exception faite de l'allocation de dépense (le revenu total incluant la rémunération annuelle et l'allocation de dépenses), pour chaque palier de gouvernement, déduction faite de toute augmentation effectuée en application de l'article 7 du présent règlement, le cas échéant. Le tout de manière à ce que le membre du conseil ne soit pas pénalisé par l'imposition de l'allocation de dépenses.

ARTICLE 10: Le présent règlement aura un effet rétroactif au premier janvier deux mille dix-neuf (01-01-2019) et ce tel que le permet le troisième alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus*.

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 13 mai 2019

ARTICLE 11 : Lorsque la durée du remplacement du maire par son suppléant atteint plus de 30 jours, la municipalité versera à ce dernier et à compter de ce moment, une somme égale à la rémunération du maire jusqu'à ce que cesse le remplacement.

ARTICLE 12: Le présent règlement abroge tout règlement antérieur concernant la rémunération des membres du conseil.

ARTICLE 13: 3 % du montant dû de base sera retenu par séance manquée soit 138.66 \$ pour le maire et 40.90 \$ pour les conseillers, De plus, le maire et les conseillers auront droit à une absence sans pénalité par année.

ARTICLE 14

Le présent règlement remplace toute réglementation municipale antérieure incompatible avec les dispositions du présent règlement. Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 15: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

16.2 AVIS DE MOTION.

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Bernard Coutu, modification au règlement # 82-1-2010 intitulé « Traitement des élus municipaux ».

17 CORRESPONDANCE.

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents ne sera archivé.

18 DIVERS.

19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 HEURES 55.

Résolution n° 2019-05-517

L'ordre du jour étant épuisé le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée.

La levée de l'assemblée est proposée par Madame Audrey Sénéchal et appuyée par Madame Marjolaine Marois.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 13 mai 2019

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière.

Je, Denis Gamelin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
